

# AMNISTIE INTERNATIONALE

## RECOMMANDATIONS AU GOUVERNEMENT DU CANADA CONCERNANT LE PLAN DE LUTTE À LA CRISE CLIMATIQUE

La crise climatique est une crise des droits humains<sup>1</sup>. La marge de manœuvre permettant de limiter la hausse de la température moyenne à la surface du globe à 1,5 °C se rétrécit rapidement<sup>2</sup>.

Nous demandons au gouvernement du Canada de bonifier les plans verts de lutte à la crise climatique pour assumer ses responsabilités mais aussi pour intégrer les droits humains dans toutes ses politiques, actions, programmes et financement. Nous demandons également à ce que le gouvernement du Canada soit davantage ambitieux compte tenu de l'urgence de la crise que le Canada vit déjà comme en témoigne les feux de forêt, les inondations et dôme de chaleur en Colombie-Britannique en 2021 avec 595 décès, les inondations au Manitoba au printemps 2022 ou encore la canicule au Québec en mai 2022 et ailleurs ; mais aussi que d'autres pays vivent à travers le monde comme la canicule en Europe, les inondations dans le parc de Yellowstone aux États-Unis ou encore dans le nord-est du Brésil.

### LES OBLIGATIONS EN DROITS HUMAINS DU CANADA

La menace considérable que les changements climatiques font peser sur la pleine jouissance des droits humains est solidement établie par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies et bon nombre de ses procédures spéciales, plusieurs organes conventionnels des droits humains des Nations unies, le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de nombreux autres organismes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales.

Toutefois, tous ces principes et normes ne contribuent pas seulement à contenir la crise climatique, ils constituent aussi les obligations internationales du Canada<sup>3</sup> qui est un État partie des traités et pactes des Nations unies sur les droits humains.

<sup>1</sup> Politique d'Amnistie internationale sur la crise climatique et les droits humains, *Nos droits brûlent ! Les gouvernements et les entreprises doivent agir pour protéger l'humanité face à la crise climatique*, 7 juin 2021 (index AI : POL 30/3476/2021), disponible sur [www.amnistie.ca/sites/default/files/2022-06/1.%20POLITIQUE\\_Amnistie%20internationale\\_Nos%20droits%20brulent\\_%20POL3034762021FRENCH.pdf](http://www.amnistie.ca/sites/default/files/2022-06/1.%20POLITIQUE_Amnistie%20internationale_Nos%20droits%20brulent_%20POL3034762021FRENCH.pdf)

<sup>2</sup> Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), *Climate Change 2022 - Climate Impacts, Adaptation and Vulnerability, Working Group II contribution to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*, résumé à l'intention des décideurs (en anglais), disponible sur [www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/downloads/report/IPCC\\_AR6\\_WGII\\_SummaryForPolicymakers.pdf](http://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/downloads/report/IPCC_AR6_WGII_SummaryForPolicymakers.pdf) ; GIEC, *Climate Change 2022 - Mitigation of Climate Change, Working Group III contribution to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*, résumé à l'intention des décideurs (en anglais), disponible sur [report.ipcc.ch/ar6wg3/pdf/IPCC\\_AR6\\_WGIII\\_SummaryForPolicymakers.pdf](http://report.ipcc.ch/ar6wg3/pdf/IPCC_AR6_WGIII_SummaryForPolicymakers.pdf)

<sup>3</sup> Notamment le Canada est partie du Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1976, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en 1976, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1981), et de la Convention relative aux droits de l'enfant (1991). Ajoutons le comité de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2010) qui a signé une déclaration conjointe sur les changements climatiques en septembre 2019.

## **LES PEUPLES AUTOCHTONES FACE À LA CRISE CLIMATIQUE**

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a fourni des preuves tangibles selon lesquelles la marginalisation et la discrimination exacerbent les effets des changements climatiques<sup>4</sup>. Au Canada, ce sont les Premières Nations, les Inuit et les Métis, discriminé-e-s par des siècles de colonialisme, qui subissent en premier lieu les effets des changements climatiques, en sus des femmes et des filles, des personnes âgées et des jeunes, des personnes racisées, migrantes et réfugiées, et des personnes en situation de handicap.

Le gouvernement canadien reconnaît d'ailleurs « les effets disproportionnés du changement climatique » pour les peuples autochtones<sup>5</sup>. À ce titre, Amnesty internationale rappelle que les pouvoirs publics ont le devoir de veiller à ce que les peuples autochtones puissent réellement contribuer à la conception, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des lois, politiques et mesures liées au climat aux niveaux local, national, régional et international, notamment pour toutes les décisions relatives au financement climatique. Le gouvernement doit aussi consulter les populations autochtones et obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé à toutes les étapes de l'élaboration d'initiatives sur les changements climatiques susceptibles d'avoir une incidence sur leurs droits. Ainsi, Amnesty internationale dénonce notamment la décision des autorités canadiennes et de TC Energy de poursuivre les travaux du pipeline Coastal GasLink sans avoir obtenu le consentement préalable de toutes les parties, dont les chefs héréditaires Wet'suwet'en ainsi que la violence envers les défenseur-e-s de la terre.

Il est indispensable que le Canada s'assure que la transition vers une économie décarbonée et une société résiliente contribue à respecter, protéger et réaliser les droits des peuples autochtones, notamment les droits culturels, les droits à la terre, au territoire et aux ressources, et offre à ces peuples des chances égales et équitables d'accéder à des emplois décents sur un pied d'égalité avec le reste de la population<sup>6</sup>.

En somme, nous recommandons au gouvernement du Canada de mettre en œuvre les demandes des Premières Nations, des Inuit et des Métis qui se trouvent en annexe du Plan de réduction des émissions pour 2030<sup>7</sup>, en vue de promouvoir le droit au développement et plus encore, le droit à l'autodétermination que l'on retrouve dans la Loi de mise en œuvre de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, que votre gouvernement a adopté en juin 2021.

## **LE RESPECT DES DROITS HUMAINS : ESSENTIEL POUR COMBATTRE LA CRISE CLIMATIQUE**

Les politiques et les mesures relatives à la crise climatique doivent être fondées sur le respect des droits humains, et permettre d'avancer sur la voie de l'égalité, de la justice et de la dignité pour toutes et tous, conformément aux Objectifs de développement durable (ODD)<sup>8</sup> adoptés par les États membres des Nations unies. Pour une transition juste, nous vous demandons de :

<sup>4</sup> Chiara Liguori [@LiguoriChiara] (2022, 28 février) Gazouillis [@LiguoriChiara] Récupérés et traduits en français le 8 juin 2022 de [twitter.com/LiguoriChiara/status/1498369295990104073](https://twitter.com/LiguoriChiara/status/1498369295990104073)

<sup>5</sup> Environnement et Changement climatique Canada (2022). Plan de réduction des émissions de 2030. Prochaines étapes du Canada pour un air pur et une économie forte. Gouvernement du Canada. Page 113. [canada.ca/content/dam/eccc/documents/pdf/climate-change/erp/Plan-Reduction-Emissions-2030-Canada-fra.pdf](https://canada.ca/content/dam/eccc/documents/pdf/climate-change/erp/Plan-Reduction-Emissions-2030-Canada-fra.pdf)

<sup>6</sup> Politique d'Amnistie internationale sur la crise climatique et les droits humains. Page 59.

<sup>7</sup> Plan de réduction des émissions de 2030. Pages 167-193.

<sup>8</sup> Programme des Nations Unies pour le développement (2015). Objectifs de développement. Nations unies. Vu sur [undp.org/fr/sustainable-development-goals](https://undp.org/fr/sustainable-development-goals)

- **Sortir des énergies fossiles le plus rapidement possible et au maximum d'ici 2030. Les combustibles fossiles sont incompatibles avec le respect des droits humains pour limiter l'augmentation de la température à 1,5 °C d'ici 2030.**<sup>9</sup>
  - Amnistie internationale demande à ce que le gouvernement du Canada mette fin à la production et à l'utilisation des combustibles fossiles et des formes de production les plus polluantes tels que le charbon, la tourbe, la fracturation hydraulique et les sables bitumineux au plus tard en 2030, d'interdire dès maintenant tout investissement pour développer l'exploration, l'extraction et la production de combustibles fossiles, y compris le développement de nouvelles infrastructures et le démantèlement de la production de combustibles fossiles existantes sur leur territoire (notamment mais pas seulement TransMountain, Coastal GasLink et le projet futur de Bay du Nord).
  - Amnistie demande aussi de cesser immédiatement de subventionner tous les projets de combustibles fossiles au Canada et à l'international dès maintenant. À l'heure actuelle, nous regrettons que les subventions continuent à affluer sous forme d'investissement dans des solutions techniques coûteuses qui ne remettent pas en cause le paradigme extractiviste. Le temps n'est plus aux solutions techniques de captage, d'utilisation et de stockage du carbone tel que préconisé dans le *Plan de réduction des émissions*<sup>10</sup> mais bien à une véritable transition juste qui s'appuie sur la réduction à la base des énergies fossiles et un développement ambitieux des énergies renouvelables, avant 2030. Amnistie internationale demande que le Canada s'assure que les défenseur·e·s des droits humains qui protègent leurs terres, le climat et l'environnement soient autorisé·e·s à poursuivre leur action légitime sans crainte de représailles, d'arrestations et de charges criminelles telles que celles auxquelles font face les personnes arrêtées sur le territoire des Wet'suwet'en concernant la construction du pipeline Coastal GasLink. Le secrétaire général des Nations unies déclarait d'ailleurs lors du lancement du dernier rapport du GIEC que : « Les militants du climat sont parfois dépeints comme de dangereux radicaux, alors que les véritables radicaux dangereux sont les pays qui augmentent la production de combustibles fossiles. »<sup>11</sup>
- **Garantir les principes des droits humains dans le passage aux énergies renouvelables et éviter de recourir excessivement aux bioénergies**<sup>12</sup>. Compte tenu de l'apport relativement limité des bioénergies pour atténuer le changement climatique, le gouvernement canadien et les entreprises devraient revoir minutieusement le recours à ces produits comme mesure d'atténuation aux changements climatiques en tenant pleinement compte des risques pour les droits humains et pour l'environnement. En particulier, le Canada devrait soutenir l'utilisation de biocarburants non issus de l'exploitation de terres et adopter des projets spécifiques relatifs aux bioénergies uniquement si des évaluations indépendantes de leur incidence sur l'environnement et sur les droits humains ont démontré qu'ils ne nécessitent pas une grande utilisation de terres, qu'ils ne représentent pas de menace pour le droit à l'alimentation ou pour tout autre droit humain à l'échelon mondial ou local, et qu'ils n'entraîneront pas de hausse des émissions de gaz à effet de serre. En sus, avant chaque approbation d'un projet de production de bioénergie, le Canada doit mener des consultations auprès des communautés locales et des populations autochtones pour leur permettre de participer réellement et garantir leur droit à donner leur consentement libre, préalable et éclairé.

<sup>9</sup> Politique d'Amnistie internationale sur la crise climatique et les droits humains. Pages 76-77.

<sup>10</sup> Plan de réduction des émissions de 2030. Page 37.

<sup>11</sup> Antonio Guterres, secrétaire général de l'ONU, [ici.radio-canada.ca/nouvelle/1873927/rapport-giec-avril-2022](http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1873927/rapport-giec-avril-2022)

<sup>12</sup> Politique d'Amnistie internationale sur la crise climatique et les droits humains. Pages 92-95.

- **Promouvoir le droit à une alimentation adéquate à travers des pratiques agricoles durables.** Nous recommandons au gouvernement canadien d'adopter des politiques publiques visant à promouvoir et à faciliter une transition juste pour passer d'un système alimentaire intensif, intenable, à des pratiques foncières et agricoles durables, compatibles avec le respect des droits humains<sup>13</sup> et tel que le Groupe international d'experts sur les systèmes alimentaires durables (IPES-Food) le prescrit. Les plans actuels ne considèrent pas les risques de pertes agricoles, d'augmentation des prix des denrées, et de la baisse de la qualité nutritionnelle des aliments<sup>14</sup>. IPES-Food a établi que les mesures suivantes permettent de faciliter la transition agroécologique : garantir l'accès à la terre, à l'eau, aux forêts, aux ressources qui constituent des biens communs et aux semences ; donner accès au crédit ; soutenir la production agroécologique urbaine et périurbaine, notamment des petites et moyennes entreprises ; réorienter les politiques commerciales nationales et internationales pour changer radicalement les mesures d'incitation à la monoculture d'exportation.
- **Protéger le droit à un logement convenable**<sup>15</sup>. Les personnes à faible revenu, en particulier celles qui vivent dans des quartiers mal desservis, sont particulièrement exposées aux conséquences des changements climatiques. Des mesures d'adaptation sont essentielles pour protéger le droit à un logement convenable. Le GIEC a souligné que des logements de bonne qualité, abordables et bien situés sont un bon point de départ pour une adaptation en milieu urbain. Or, la politique canadienne pour la décarbonisation des bâtiments a choisi de se concentrer sur la rénovation énergétique et la construction écologique afin de réduire les émissions de carbone<sup>16</sup>. Des enjeux certes primordiaux, mais des mesures qui doivent être jumelés, avec l'appui des provinces, à l'aménagement et à la densification des villes qui permettraient de lutter contre l'étalement urbain.
- **Réduire les émissions des transports automobiles**<sup>17</sup>. Dans le cadre de « la volonté d'accélérer la transition aux véhicules zéro émissions sur-route »<sup>18</sup> et les entreprises se doivent aussi d'éliminer les risques et les dommages en matière de droits humains et d'environnement dans toute la chaîne d'approvisionnement notamment des batteries lithium-ion et tout au long de leur cycle de vie. En outre, bien qu'il soit essentiel pour l'atténuation des changements climatiques, le passage aux véhicules électriques ne suffira pas à lui seul à faire baisser suffisamment rapidement les émissions. Amnistie internationale demande à ce que des mesures soient prises pour diminuer l'utilisation de véhicules privés, et d'investir massivement en même temps dans des transports publics électrifiés et accessibles à toutes et à tous. En outre, déjà en 2014, le GIEC a déclaré que des mesures d'atténuation telles que le (re)développement urbain et les investissements dans de nouvelles infrastructures, la planification urbaine intégrée, le développement fondé sur le transit à faible émission de carbone et un aménagement urbain plus compact, favorisant les déplacements à pied et à vélo, pouvaient réduire les émissions de GES de 20 % à 50 % par rapport aux taux de 2010, d'ici à 2050.<sup>19</sup>

Le gouvernement fédéral reconnaît par ailleurs que la mobilité entre régions et à l'intérieur d'une même région est une des meilleures options pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Malgré ce constat et l'urgence de la crise climatique, le plan fédéral prévoit

<sup>13</sup> Politique d'Amnistie internationale sur la crise climatique et les droits humains. Pages 85 - 86.

<sup>14</sup> Politique d'Amnistie internationale sur la crise climatique et les droits humains. Page 47.

<sup>15</sup> Politique d'Amnistie internationale sur la crise climatique et les droits humains. Page 49.

<sup>16</sup> Plan de réduction des GES. Page 41.

<sup>17</sup> Politique d'Amnistie internationale sur la crise climatique et les droits humains. Pages 99-101.

<sup>18</sup> Plan de réduction des GES. Page 69.

<sup>19</sup> GIEC, Climate Change 2014: Contribution of Working Group II to the Fifth Assessment Report (op. cit.), p. 539.

d'investir 3 milliards de dollar mais cela pas avant 4 ou 5 ans.<sup>20</sup> Même si le Canada déclare prévoir appuyer « la planification, l'achat d'au moins 5 000 autobus zéro émission et l'infrastructure de soutien nécessaire pour assurer la réussite des déploiements » du transport en commun, c'est loin d'être assez et suffisamment rapide pour soutenir une augmentation maximale de la température à 1,5 °C à l'échelle mondiale.

- **Sauvegarder les droits humains des personnes déplacées ou menacées de déplacement par le changement climatique et soutenir un financement conséquent pour le climat**<sup>21</sup>. Amnistie internationale soutient l'engagement du gouvernement canadien sur la scène internationale en matière de protection de la biodiversité terrestre, marine, et dans la lutte mondiale contre les déchets plastiques. Toutefois, le Canada doit aussi accepter la responsabilité en tant que pays riche de verser des sommes d'argent en guise de réparation pour les personnes déplacées en raison des changements climatiques, proportionnellement aux préjudices subis. Il incombe aux États comme le Canada de mettre en œuvre une aide et une coopération internationale pour permettre aux États qui manquent de moyens de respecter leurs propres engagements en matière de droits. Fournir un financement suffisant aux pays à plus faibles revenus est indispensable pour garantir que la hausse de la température moyenne à la surface du globe reste inférieure à 1,5 °C, car ces pays ont besoin d'un niveau de ressources suffisant pour s'adapter et exécuter une transition juste et conforme aux droits humains vers une économie décarbonée et une société résiliente dans les délais les plus brefs possible.

Amnistie internationale salue la décision du Canada de discuter d'un processus de fonctionnement d'un mécanisme international relatif aux pertes et préjudices<sup>22</sup>. Cependant le Canada doit discuter fermement avec les pays riches afin de s'assurer que ce processus dit « dialogue de Glasgow » visant à « discuter des modalités » du financement des activités liées aux pertes et préjudices<sup>23</sup> ne devienne pas un autre processus lent aux résultats limités. Ce dialogue doit aboutir à la mise à disposition de financements nouveaux et complémentaires appropriés pour les pays en développement au titre des pertes et préjudices qu'ils subissent, distincts de ceux disponibles au titre de l'atténuation et de l'adaptation et autres que les dispositifs d'assurance<sup>24</sup>. Nous demandons que le Canada fasse sa part et participe au financement de cet enjeu de façon conséquente.

Enfin, le Canada doit aussi établir des mécanismes de protection claire pour accepter et intégrer sur son territoire les personnes déplacées en raison des conséquences du changement climatique. Le Canada doit également coopérer à la mise en œuvre du Pacte mondial sur les réfugiés, du Pacte mondial sur les migrations et des recommandations de l'Équipe spéciale de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) chargée de la question des déplacements de population.

- **Le Canada doit adopter et appliquer des lois obligeant toutes les entreprises commerciales**<sup>25</sup>, y compris les institutions financières, à respecter les droits humains et à faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits humains

<sup>20</sup> Plan de réduction des GES. Page 68.

<sup>21</sup> Politique d'Amnistie internationale sur la crise climatique et les droits humains. Page 20.

<sup>22</sup> G7 Climate, Energy and Environment Ministers' Communiqué, 27 mai 2022, [bmwk.de/Redaktion/DE/Downloads/G/g7-konferenz-klima-energie-umweltminister-05-2022-abschlusskommunique.pdf?\\_\\_blob=publicationFile&v=16](https://www.bmwk.de/Redaktion/DE/Downloads/G/g7-konferenz-klima-energie-umweltminister-05-2022-abschlusskommunique.pdf?__blob=publicationFile&v=16)

<sup>23</sup> Doc. ONU FCCC/PA/CMA/2021/10/Add.1, § 73 (op. cit.).

<sup>24</sup> Pour des recommandations plus détaillées sur les résultats attendus du programme de travail, voir Climate Action Network, *Briefing: May Ministerial and Ministerial on Climate Action*, mai 2022, disponible sur [climatenetwork.org/resource/can-breifing-may-ministerial-ministerial-on-climate-action/](https://climatenetwork.org/resource/can-breifing-may-ministerial-ministerial-on-climate-action/)

<sup>25</sup> Politique d'Amnistie internationale sur la crise climatique et les droits humains. Page 21.

**et d'environnement** dans leurs opérations mondiales, leurs chaînes de valeur et leurs relations commerciales. Le Canada doit aussi exiger des entreprises, y compris des institutions financières, qu'elles rendent compte régulièrement et publiquement de leurs politiques de diligence requise et de leur mise en œuvre, de leurs études d'impact, de leur communication avec les détenteurs de droits réellement touchés ou susceptibles de l'être et de la consultation de ces derniers, ainsi que de leurs mesures d'atténuation des risques et de leurs répercussions. En outre, ces lois devraient établir la responsabilité des entreprises pour les dommages, y compris la responsabilité pénale.

- Enfin, **les États les plus riches, comme le Canada, historiquement responsables du changement climatique, doivent mobiliser davantage de ressources**, notamment dans le cadre des rendez-vous politiques et économiques internationaux et régionaux pertinents, afin de collaborer, d'accroître les financements climatiques et de soutenir mutuellement dans la conduite d'une transition juste et respectueuse des droits humains vers une économie non carbonée, à l'intérieur comme à l'extérieur de leurs frontières.